

Le 7 juin 2010

JORF n°128 du 5 juin 2010

Texte n°1

ARRETE

**Arrêté du 30 avril 2010 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif**

NOR: DEVU0926762A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-3, L. 443-1, R. 331-12, R. 441-1 et R. 443-1 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment le II de son article 65 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 18 mars 2010,

Arrêtent :

**Article 1**

Les dispositions des annexes I et II de l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé sont remplacées par les dispositions des annexes I et II du présent arrêté à compter du 1er janvier 2010.

**Article 2**

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général du Trésor, le directeur général de la cohésion sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

### ANNEXES

#### ANNEXE I

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE)  
PRÉVUS AUX ARTICLES L. 441-3, R. 331-12 ET R. 441-1 (1°) DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION APPLICABLES AUX LOGEMENTS AUTRES  
QUE CEUX MENTIONNÉS AU II DE L'ARTICLE R. 331-1 DU CCH (PLUS)

CATÉGORIE DE MÉNAGES	PARIS	ILE-DE-FRANCE	AUTRES RÉGIONS
	et communes limitrophes (en euros)	hors Paris et communes limitrophes (en euros)	(en euros)
1	21 872	21 872	19 016
2	32 688	32 688	25 394
3	42 852	39 295	30 538
4	51 162	47 067	36 866
5	60 872	55 719	43 369
6	68 497	62 700	48 876
Par personne supplémentaire	7 631	6 986	5 452

#### ANNEXE II

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES PRÉVUS À L'ARTICLE R.  
331-12 DU

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION APPLICABLES AUX  
LOGEMENTS MENTIONNÉS AU II DE L'ARTICLE R. 331-1 (PLA D'INTÉGRATION)

CATÉGORIE DE	PARIS	ILE-DE-FRANCE	AUTRES RÉGIONS
--------------	-------	---------------	----------------

MÉNAGES	et communes limitrophes (en euros)	hors Paris et communes limitrophes (en euros)	(en euros)
1	12 031	12 031	10 457
2	19 614	19 614	15 237
3	25 711	23 576	18 322
4	28 141	25 887	20 388
5	33 478	30 647	23 854
6	37 674	34 486	26 882
Par personne supplémentaire	4 198	3 842	2 998

Fait à Paris, le 30 avril 2010.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

La ministre de la santé et des sports,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,

François Baroin

Le secrétaire d'Etat

chargé du logement et de l'urbanisme,

Benoist Apparu